

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 décembre à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Lyne Gagnon
	Johanne Fillion
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Serge Fillion
	Marco Sirois
	Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2024-12-212

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-213

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 4 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-214

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 204 834.35 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 13 332.24 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 21 511.19 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 239 677.78 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3484 à 3514 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

2024-12-215

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03, INTITULÉ : « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane se compose actuellement du maire et de 6 conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE, suivant le décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 27 décembre 2023 (page 6374 et suivantes), la population de la municipalité est de 942;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de 4 conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi, et d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de 4 conseillers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que l'adoption du projet de règlement ont été réalisés lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des divergences d'opinions ont été exprimées par les membres du conseil sur ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à un vote sur l'adoption du projet de règlement numéro 2024-03.

DE constater le résultat du vote, soit le refus du règlement à la majorité des conseillers présents.

DE maintenir les règles et pratiques existantes pour la conduite des débats et le maintien de l'ordre lors des séances du conseil, en l'absence d'un nouveau règlement adopté.

**REJETÉ À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07, INTITULÉ : SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Johanne Fillion donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2024-07, intitulé « Règlement numéro 2024-07 fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

2024-12-216

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05, INTITULÉ : « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-05, intitulé : « Règlement numéro 2024-05 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE le règlement numéro 2024-05 soit déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Qu'il soit également déposé sur le site internet de la municipalité : <https://saitrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-217

PROGRAMME TECQ 2019-2023 – MODIFICATION À LA PROGRAMMATION, VERSION 8 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **numéro de version 8** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble de cinq (5) années du programme.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **numéro de version 8** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-218

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-35004 – GARDER EN PLACE UNE PETITE REMISE QUI DEVAIT ÊTRE DÉPLACÉE SELON LE PERMIS 2024-35006 – LOT 5 679 436 – MATRICULE 0798-35-0868 – 230, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MADAME NANCY GAGNÉ ET MONSIEUR DENIS DESJARDINS

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 24 septembre 2024 (demande 2024-35004) à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 5 679 436 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger du règlement de zonage 2009-03 qui autorise 2 bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'autorisation de conserver une remise supplémentaire, soit un troisième bâtiment complémentaire, malgré qu'un permis de démolition ait été délivré pour la démolition;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 19 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-35004 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-219

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-35005 – PROFONDEUR DU CHALET INFÉRIEURE AUX DIMENSIONS MINIMALES ET REMISE TROP PROCHE DU CHALET – LOT 6 050 308 – MATRICULE 1992-55-3922 – RANG 14, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CHARETTE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 4 novembre 2024 (demande 2024-35005) par Monsieur Jean-Philippe Charette;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 6 050 308 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a agi de bonne foi puisqu'une demande de permis a été effectuée en 2021. Cependant, il a effectué les travaux sans son obtention;

ATTENDU QUE l'urbanisme au dossier, a bien reçu la demande en 2021 et a, par la suite, demandé des renseignements supplémentaires pour compléter la demande et n'a jamais eu de suite;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger aux articles 6.2 et 7.4.2 du règlement de zonage numéro 2009-03 qui fixe la profondeur d'un bâtiment et ainsi que la distance entre 2 bâtiments;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QUE la profondeur actuelle (3.76 mètres) du chalet est inférieure aux dimensions minimales pour un chalet (profondeur minimale de 6.0 mètres) et que la remise est trop proche du chalet (1.54 mètre au lieu de 2.0 mètres);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 19 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuera sur cette demande à la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-35005 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-220

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 4 novembre 2024 à savoir :

EMBAUCHE

Yves Bérubé Journalier et opérateur de machinerie
Temps complet

4 novembre 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-221

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL INC. – DÉNEIGEMENT DU RANG 9, DU CHEMIN PRÉVILLE, D'UNE PARTIE DU 10^E ET 11^E RANG, DES 13^E ET 14^E RANGS – CHEMIN NON-ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel Inc. a présenté une requête écrite en date du 20 novembre 2024, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement du rang 9, du chemin Prévile, d'une partie du 10^e et 11^e Rang, des 13^e et 14^e rangs, à Saint-René-de-Matane pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

D'autoriser le Groupe Lebel Inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, du rang 9, du chemin Préville, d'une partie du 10^e et 11^e Rang, des 13^e et 14^e rangs, à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement, tel que demandé, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel Inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-222

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – UTILISATION DE LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CERCLE DES FERMIERES DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente à été signé par le Cercle des Fermières et la Municipalité le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE de légers changements ont dû être apportés à l'entente, soit le montant du loyer mensuel et la reconduction automatique de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'entente soit renouvelée en y apportant les changements mentionnés;

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-223

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE DONNS ET AUTRES AVANTAGES 2024 DES ÉLUS MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du registre des déclarations de réception de dons et autres avantages 2024 des élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-224

PRISE D'ACTE – RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) APPROUVÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

DÉPÔT – LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES AU 30 NOVEMBRE 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes au 30 novembre 2024 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2024-12-225

DÉCRET D'UNE DÉPENSE AFIN DE FINANCER LES FRAIS D'ÉMISSION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2011-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE COLLECTE, DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES, DE VOIRIE ET DE TRAVAUX CONNEXES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 15 847 735 \$, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 276 159 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 2011-04, un solde non amorti de 453 000 \$ sera renouvelable le 10 février 2025, au moyen d'un refinancement pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduaire au montant de 22 700 \$ doit être appliqué sur le capital;

CONSIDÉRANT QUE le solde réel à refinancer est de 430 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 8 606 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de couvrir cette somme par affectation au surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane impute les coûts de vente relatifs à l'émission du montant de 430 300 \$, la somme estimée de 8 606 \$ (2 % du montant à refinancer), au surplus accumulé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-226

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – INSTALLATION D'UNE VIDANGE POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 % - LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le certificat de fin de travaux pour le projet d'installation d'une vidange de véhicules récréatifs.

D'autoriser Madame Bérubé, à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 2, daté du 18 novembre 2024, à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Installation d'une vidange pour véhicules récréatifs », pour un montant de 3 174.77 \$, taxes en sus, selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc., représentant la libération contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-227

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 - LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 7, daté du 28 novembre 2024, à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation du Ruisseau-Gagnon, phase 2 », pour un montant de 93 658.25 \$, taxes en sus, selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

2024-12-228

BUDGET ADDITIONNEL – TECQ 2019-2023 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour le suivi de la programmation TECQ 2019-2023 est épuisé;

CONSIDÉRANT QUE des révisions de la programmation devront être effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D’accepter l’offre de services pour le budget additionnel de Tetra Tech QI Inc. d’un montant estimé à environ 2 200 \$, taxes en sus., pour effectuer les dernières révisions nécessaires dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-229

ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DU BUREAU ADMINISTRATIF – L’ÉQUIPE RÉNOVATION – MATANE (QC) – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont été invités à répondre à une demande d’offre de services pour le remplacement des portes et fenêtres du bureau administratif;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’adjuger le contrat pour le remplacement des portes et fenêtres du bureau administratif à L’Équipe Rénovation de Matane (Qc), en tant que plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant de 30 261.54 \$, taxes en sus, conformément aux documents de soumission datés du 23 octobre 2024.

D’autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-230

ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION DE THERMOPOMPES AU BUREAU ADMINISTRATIF – RPF SERVICES ÉLECTRIQUES - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la salle de réunion ainsi que le sous-sol du bureau administratif nécessitent l’installation de thermopompes pour améliorer l’efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont été invités pour une demande d’offre de services pour l’installation d’une thermopompe à la salle du conseil et de 2 thermopompes au sous-sol de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE RPF Services Électriques a présenté la soumission la plus basse conforme aux spécifications requises;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut une garantie de 10 ans sur les pièces et le compresseur et offre une option de garantie prolongée de 10 ans sur la main-d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’accepter la soumission de RPF Services Électriques au montant de 13 799 \$, taxes en sus. De plus un montant de 747.00 \$, taxes en sus, doit être ajouté pour profiter de la garantie prolongée telle que décrite dans l’offre de service.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires pour conclure l'achat et l'installation des thermopompes avec RPF Services Électriques.

QUE le financement de cette dépense sera à la programmation de la TECQ 2019-2023;

DE transmettre copie de la présente résolution à RPF Services Électriques pour confirmer l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-231

ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU GARAGE MUNICIPAL – RPF SERVICES ÉLECTRIQUES - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a identifié le besoin d'acquérir une génératrice pour répondre aux besoins opérationnels et assurer la continuité des services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont été invités conformément aux règles et procédures en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE RPF Services Électriques a présenté la soumission la plus basse conforme aux spécifications requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de RPF Services Électriques au montant de 105 497.00 \$, taxes en sus.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires pour conclure l'achat et l'installation d'une génératrice avec RPF Services électriques.

QUE le financement de cette dépense sera à la programmation de la TECQ 2019-2023;

DE transmettre copie de la présente résolution à RPF Services Électriques pour confirmer l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-232

ADJUDICATION DE CONTRAT – BOÎTIER NEMA 4X ET VOYANTS LUMINEUX AU PONT DE LA RIVIÈRE PETIT-MATANE – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU RUISSEAU-GAGNON - ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ JMN INC. – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le conduit d'égouts du secteur du Ruisseau-Gagnon est sujet à des risques de gel en période hivernale, ce qui peut entraîner des problèmes de fonctionnement et des coûts élevés de réparation;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un boîtier avec voyants lumineux permettrait d'assurer un suivi adéquat et d'éviter les problèmes liés au gel;

CONSIDÉRANT QUE la norme NEMA 4X garantit une protection optimale contre les intempéries, la corrosion et les environnements humides, répondant ainsi aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'acquisition et l'installation d'un boîtier en fibre de verre NEMA 4X avec un contrôleur pour câbles chauffants.

QUE le coût total de cette fourniture et installation soit approuvé pour un montant de 15 581.24 \$, taxes en sus, selon la soumission reçue la JMN Entreprise d'Électricité dans le courriel du 28 novembre 22.

QUE les fonds nécessaires sont disponibles à la programmation TECQ 2019-2023.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a signé pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-233

ACHAT – JARDINIÈRES À SUSPENDRE POUR LE SECTEUR DU VILLAGE – SERRES DE LA BAIE À BAIE-DES-SABLES -SAISON ESTIVALE 2025

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation de jardinières suspendues sur l'avenue Saint-René.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à l'achat de 25 jardinières à suspendre, en panier troué en broche, de 14 pouces de diamètre, avec lierre, et ce, au coût de 1 090.00 \$, taxes en sus, incluant la livraison, chez les Serres de la Baie à Baie-des-Sables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-234

AUTORISATION D'ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE – INFORMIDATA SOLUTIONS PME

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable, actuellement utilisé par monsieur le maire, est désuet et ne répond plus aux besoins technologiques requis pour l'exécution de ses fonctions officielles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable est essentielle pour assurer une gestion efficace des obligations;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour cette acquisition sont disponibles au budget de fournitures de bureau (grand-livre 02 13000 670);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable, au budget de fournitures de bureau au poste budgétaire 02 13000 670, au montant de 1 049.00 \$, taxes en sus, chez Informidata Solutions PME.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-235

VENTE DE SURPLUS D'ACTIF – RÉFRIGÉRATEUR ET CUISINIÈRE – ACCEPTATION DES OFFRES DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au remplacement du réfrigérateur et de la cuisinière du centre communautaire, rendant ces appareils excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne sont plus nécessaires pour les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a soumis une offre de 25.00 \$ pour le réfrigérateur et que deux citoyens ont proposé chacun une offre de 100.00 \$ pour la cuisinière;

CONSIDÉRANT QUE l'offre pour la cuisinière doit être attribuée au premier citoyen ayant soumis son offre conformément au principe du premier arrivé, premier servi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'offre de 25.00 \$ pour le réfrigérateur soit acceptée.

QUE l'offre de 100.00 \$ pour l'achat de la cuisinière soit attribuée au citoyen ayant soumis son offre en premier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – ÉTATS DES RÉSULTATS 2023-2024 ET RAPPORT ANNUEL 2024 – COMITÉ DES LOISIRS DE ST-RENÉ/JARDIN BIOLOGIQUE

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend dépôt des états des résultats 2023-2024 et du rapport annuel 2024 du Comité des loisirs de St-René/Jardin biologique.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

DÉPÔT – RAPPORT DE SAISON 2024, BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MATANIE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend dépôt du rapport de saison 2024 du Bureau d'information touristique de la Matanie de Développement Économique Matanie.

2024-12-236

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6.47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444.8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE demander au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE NOVEMBRE 2024

Monsieur Rémi Fortin, maire, donne un résumé de la séance de novembre 2024 de la MRC de la Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2024

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2024-12-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 52.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire